

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_104

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/09/2019

(Projet de PV diffusé aux élus le 02/10/2019)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/09/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 02/10/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/09/2019, diffusé à l'ensemble des élus le 02/10/2019.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_105**Objet : FINANCES – Budget Commune – DM n°4**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du déménagement partiel du service de la Police Municipale vers le local Sainte Claire, des dépenses de travaux d'aménagement sont à engager avant la fin d'année, à hauteur de 60 000€ TTC.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 ne sont pas suffisants pour procéder à l'engagement de ces dépenses d'investissement qui sont à imputer au Chapitre 23.

Cependant, il a été évoqué, lors de la Commission des Finances du 12/11/2019, que des projets prévus au BP 2019, inscrits au Chapitre 21, ne seront pas réalisés sur cet exercice, et seront donc reportés au BP 2020. Ainsi, il a été convenu de procéder à un virement de crédit du Chapitre 21 au Chapitre 23 pour la somme de 60 000€.

Par conséquent, le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (2 oppositions : M. ISSAGARRE / Mme CHARENSOL)

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_105-DE
Reçu le 27/11/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_106**Objet : FINANCES – Budget commune – Dépenses investissement**

La présente délibération concerne le budget communal, section "Investissement".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2020, et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **485 354,10 €** ventilés ainsi :

<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>	<u>21 012.50 €</u>
2031 - Frais d'études	20 262.50 €
2051 - Concessions et droits similaires	750.00 €
<u>204 - Subventions d'équipement versées</u>	<u>54 946.50 €</u>
2041483 - Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	54 567.00 €
204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	379.50 €
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>	<u>135 684.60 €</u>
2112 - Terrains de voirie	1 250.00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 250.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	6 250.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	42 875.00 €
2152 - Installations de voirie	3 000.00 €
21534 - Réseaux d'électrification	6 250.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 436.75 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 525.00 €
2184 - Mobilier	250.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	60 597.85 €
<u>23 - Immobilisations en cours</u>	<u>273 710.50 €</u>
2313 - Constructions	10 000.00 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	15 000.00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	239 587.50 €
2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	1 623.00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	7 500.00 €

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (1 opposition : Mme CHARENSOL)

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph
Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine
Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine
M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_107

Objet : FINANCES – Acompte sur subventions 2020 / Office de Tourisme

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées ainsi que les frais avancés dans le cadre du projet Alcotra / SuCCeS, du début de l'année jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de verser un acompte de 70.000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2020 ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **VALIDE** le versement d'un acompte de 70.000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune au premier trimestre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_108

Objet : FINANCES – Droits d’occupation du Domaine Public 2020

Le Maire rappelle que la commune met à disposition des emplacements relevant du domaine public sous forme de convention dont le montant annuel de la redevance est soit forfaitaire, soit calculé aux m² demandés.

Chaque année, le Conseil Municipal doit décider s'il renouvelle les conventions, le cas échéant, il doit en fixer les montants annuels.

Le Maire propose au conseil :

- De conserver les tarifs forfaitaires 2019, comme indiqués ci-dessous,

Nom	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SERRA Giancarlo	370 €	381 €	389€	389€	397€	405€	405€
PESCE Rémi	400 €	412 €	420€	420€	428€	437€	437€
LE TILLEUL	20 300 €	20 909 €	21 327€	21 327€	21 754€	22 190€	22 190€

- De maintenir le montant annuel de la redevance d’occupation du domaine public au m², soit **230€ le m²**.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_108-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

- De conserver les tarifs forfaitaires 2019, comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- De maintenir le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public au m², soit 230€ le m².
- D'autoriser le Maire à signer les conventions ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



A blue ink signature of 'Joseph LE CHAPELAIN' is positioned above a circular blue ink stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE' and the postal code '06570' at the bottom.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_109**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Compte Personnel de Formation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, INDIQUE que l'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose comme suit :

- compte personnel de formation (CPF) ;
- compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, le compte est alimenté de **24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures**.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles
- suivre une action inscrite au plan de formation
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Toute demande de formation devra être sollicitée dans le cadre du plan annuel de formation à l'occasion des entretiens annuel d'évaluation.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal d'optimiser le budget alloué à ces actions en fixant des montants maximums comme suit :

- **Plafond de frais pédagogiques par an et par agent : 500 €**
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ACCEPTE d'optimiser le budget alloué à ces actions en fixant des montants maximums comme suit :
 - Plafond de frais pédagogiques par an et par agent : 500 €
 - Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_110**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des agents communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, INDIQUE les modalités de remboursement institués par la réglementation et applicable à la collectivité.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

1) Principe de l'indemnisation

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, PRÉCISE que les frais engagés par les agents territoriaux font l'objet de remboursements, dès lors que les déplacements sont nécessaires par l'exercice de leurs fonctions.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Ils sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, RAPPELLE qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service et permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

2) Les conditions de remboursements

Cas d'ouverture	Remboursement				Restrictions
	Déplacement (frais kilométriques, péages, stationnement)	Nuitée	Repas	Prise en charge	
Mission à la demande de la collectivité (réunions, entretiens, visites...)	X	X	X	Collectivité	Selon les barèmes définis ci-dessous
Concours et/ou examens professionnels	X				Dans la limite d'un aller-retour par année civile
Préparation à un concours/examens professionnels	X		X	Collectivité	Dans la limite de limité de deux allers-retours par année civile
Formation professionnelle (obligatoire, intégration, professionnalisation, perfectionnement) délivrée par le CNFPT	X	X	X	Repas et hébergement => CNFPT Déplacement => Collectivité	Selon les barèmes définis ci-dessous
Formation professionnelle (obligatoire, intégration, professionnalisation, perfectionnement) délivrée par un autre organisme	X	X	X	Collectivité	Selon les barèmes définis ci-dessous
Formation personnelle (VAE, bilan de compétences, compte personnel de formation)					Pas de remboursement

3) Les tarifs

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, PRÉCISE que dans ce cadre et pour tout déplacement hors de la résidence administrative ou familiale, les frais engendrés seront remboursés sur présentation :

- de justificatifs (ticket de transport, repas, hébergement...)
- ainsi que d'un ordre de mission qui devra être établi en amont.

Lorsque l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs. S'il utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance fiscale et la distance parcourue :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Le remboursement des frais de repas est fixé à 15,25€ par repas maximum, la nuitée est remboursée à hauteur de 70€ au maximum.

4) Prise en charge partielle des trajets « domicile-travail »

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais. Toutefois, l'employeur peut partiellement prendre en charge les titres d'abonnement auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail (article 2 loi n°82-684 du 4 août 1982, et article 1er du décret. n°2006-1663 du 22 décembre 2 006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat).

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, PROPOSE la prise en charge de 50% du titre d'abonnement au transport en commun et dans la limite d'un plafond de 51,75 euros par mois (arrêté du 22/12/2006).

L'agent devra fournir comme justificatif un titre de transport nominatif mensuel ou annuel. Les titres individuels, les titres journaliers ou hebdomadaires sont exclus de la prise en charge.

Aussi, **Monsieur le Maire PROPOSE** au Conseil Municipal d'appliquer les règles de remboursement des frais de déplacement comme exposé selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **ACCEPTE la prise en charge de 50% du titre d'abonnement au transport en commun et dans la limite d'un plafond de 51,75 euros par mois (arrêté du 22/12/2006).**
- **ACCEPTE d'appliquer les règles de remboursement des frais de déplacement comme exposé selon la réglementation en vigueur.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_110-DE
Reçu le 27/11/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_111**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par le biais d'avancement de grade qui correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Parallèlement, certains agents peuvent au regard de leur ancienneté et de leur situation administrative, être éligibles pour l'accès au grade au cadre d'emploi supérieur par la voie de la promotion interne.

Cette évolution de carrière sera appréciée également selon le poste occupé et le niveau de responsabilités s'y afférent. La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes sera sollicitée pour avis en amont de toute nomination, comme le prévoit la réglementation.

Aussi, afin de favoriser les évolutions de carrières des agents communaux en prenant en considération la manière de servir, les compétences professionnelles et les postes occupés, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise	3- Temps complet	1 ^{er} AVRIL 2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2- Temps complet	1 ^{er} AVRIL 2020
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2- Temps complet	1 ^{er} AVRIL 2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1- Temps complet	1 ^{er} AVRIL 2020
Adjoint technique	2- Temps complet	1 ^{er} AVRIL 2020

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'assemblée délibérante la situation administrative des agents assurant des missions d'accueil et d'orientation au musée ainsi qu'à la chapelle de la commune de Saint Paul de Vence.

Ces agents sont effectivement recrutés sous la forme de Contrats à Durée Déterminée et sont rémunérés sur la base d'un indice correspondant à un grade de la fonction publique territoriale et selon le nombre d'heures de travail effectuées mensuellement.

Monsieur le Maire SOULIGNE qu'en sus d'une lourdeur administrative complexe dans le cadre de la gestion de ces ressources humaines, ces agents se situent dans une situation précaire. Enfin, d'un point de vue organisationnel, il semble indispensable de créer des postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet prenant en considération les diverses missions exercées.

La rémunération de ces agents sera déterminée selon les indices correspondant au grade d'adjoint du patrimoine. Leur temps de travail sera annualisé en intégrant les périodes de congés annuels selon la fermeture annuelle des établissements.

Filière culturelle		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent du patrimoine	2 Temps non complet 70%	1 ^{er} DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_111-DE

Reçu le 27/11/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

À l'unanimité

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_112**Objet : URBANISME – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme**Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 11 avril 2017.

Par arrêté municipal en date du 21 juin 2019, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite visant à permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien camping du Malvan, en modulant le taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 fixé sur cet emplacement.

Par délibération en date du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public. Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, laquelle a estimé dans son avis en date du 3 septembre 2019 que le projet n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la procédure et à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis favorable :

- La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis par courrier en date du 7 aout 2019
- La Chambre d'agriculture par courrier en date du 16 aout 2019
- La Chambre des métiers et de l'artisanat par courrier en date du 9 aout 2019
- Le Conseil départemental par courrier en date du 30 aout 2019

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- L'affichage de la délibération de mise à disposition du public en mairie, au service urbanisme et dans les panneaux d'affichage des quartiers pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- La publication d'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans le journal Nice Matin le 9 octobre 2019.

13 observations ont été formulées par la population :

Une question portait sur le pourcentage de logements sociaux imposé, objet de la modification simplifiée.

La modification simplifiée a pour objectif de modifier la répartition des logements sociaux exigés sans remettre en cause le taux minimal imposé de 70%. Le taux retenu est bien de 50% pour les logements locatifs sociaux, et 20% pour les logements en accession sociale. Il s'agit de *minima*.

Les autres observations concernaient le projet d'aménagement de l'emplacement réservé, exprimant un manque de concertation en amont, une inquiétude sur le nombre de logements trop important, sur la gestion des eaux pluviales, l'inondabilité du secteur et l'impact sur les infrastructures routières et sur le stationnement.

L'objet de la modification simplifiée du PLU porte uniquement sur la ventilation des logements sociaux et ne remet pas en cause la capacité productive en termes de logements sur le terrain. En effet, les règles de constructibilité sont inchangées. La notice de présentation ne présente pas un projet abouti, il est exposé à titre indicatif, la concertation étant en cours.

Concernant l'intérêt général, bien que non soumise à l'application de la loi SRU (commune de moins de 3500 habitants), la commune de Saint-Paul-de-Vence est soumise à la production de logements sociaux à travers la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la CASA. Ainsi, bien que la révision générale du PLU soit en cours, il est apparu opportun, compte tenu de l'importance pour la commune de faciliter la production de logements sociaux, sans s'en remettre à une temporalité plus longue.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le dossier de permis de construire qui sera déposé devra se conformer à la loi sur l'eau et à la législation sur la gestion des eaux pluviales. Il en est de même concernant le risque inondation : la demande d'autorisation d'urbanisme devra respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques inondation.

Concernant les infrastructures, un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie à 8 mètres a été mis en place dans le prochain PLU pour l'aménagement de la voie et pour l'entretien du Malvan. Concernant la capacité des réseaux et autres équipements (écoles...), la mise à niveau relève de la compétence quotidienne de la collectivité, pour ce projet comme pour tous les autres.

Sur le plan écologique, si le vallon du Malvan est un espace d'intérêt, protégé en zone N dans le PLU, le site est en revanche déjà fortement anthropisé.

AR PREFECTURE

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet.
Rég. le 27/11/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU l'arrêté municipal prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 29 juillet 2019 fixant les modalités de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable des personnes publiques associées ;

VU le bilan de de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du **18 octobre 2019 au 18 novembre 2019 inclus** a fait l'objet de 13 observations,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Paul de Vence

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Paul de Vence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (2 oppositions : M. ISSAGARRE / Mme CHARENSOL)

- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Paul de Vence

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_113**Objet : SERVICES TECHNIQUES – Dénomination des voies : Impasse des Lentisques***Annexe : plan de situation*

VU le code général des collectivités territoriales ;

Dans le but de faciliter le repérage et le travail des services publics ou commerciaux, il convient d'affecter une dénomination à l'impasse privée, sise entre les parcelles AN 209 et AN 110 (Hôtel les Bastides de Saint-Paul) perpendiculaire à la Route des Blaquieres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- En accord avec les riverains, d'attribuer le nom « Impasse des Lentisques » à ce tronçon privé.
- D'attribuer un numéro ainsi qu'une adresse « Impasse des Lentisques » aux propriétés bâties, en lieu et place d'une actuelle adresse Route des Blaquieres.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- D'ATTRIBUER le nom « Impasse des Lentisques » à ce tronçon privé.
- D'ATTRIBUER un numéro ainsi qu'une adresse « Impasse des Lentisques » aux propriétés bâties, en lieu et place d'une actuelle adresse Route des Blaquieres.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_113-DE
Reçu le 27/11/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique,

FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_114

Objet : SERVICES TECHNIQUES – Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques

Annexes : Charte + plaquette de présentation

Rapporteur : Mme COLLET

Il est exposé :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-292 du Conseil Régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n° 17-1107 du Conseil Régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n° 18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que :

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde.
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité.
- à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables.
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- de désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région.
- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

AR PREFECTURE

• d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est
006-210601262-20191125-CH20191125_114-DE
Reçu le 2019-11-25

- de désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région.
- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	20

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_115**Objet : CULTURE – Convention « Festival de montagne »***Annexe : convention*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 29, 30 novembre, et 1^{er} décembre 2019 se tiendra la 6^{ème} édition du Festival de Montagne sur le territoire de la commune.

Comme l'année dernière, les activités programmées dans le cadre du festival s'inscrivent dans la programmation des fêtes de Noël. L'association Festi'Sports de Montagne s'associe encore une fois à la commune pour proposer un programme riches en activités artistiques et sportives (projection de films, randonnées, ateliers et initiations aux sports de montagne).

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention
- L'autoriser à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE)

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.
- AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_115-DE
Reçu le 27/11/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Le deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_116

Objet : CULTURE – Convention « Corrida de Saint-Paul »

Annexe : convention

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les deux premières éditions de la course pédestre La Corrida de Saint-Paul ont eu un vif succès.

L'association Sport Nature Activité Promotion (SNAP) souhaite par conséquent s'associer à nouveau à la commune pour organiser le 28 décembre 2019 la troisième édition de cette course pédestre.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et de prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et prendre tout acte nécessaire à son exécution.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Le deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_117

Objet : CULTURE – Acceptation d'un don d'une sculpture

Le Maire informe les membres du Conseil que Mme Martine WEHREL, demeurant au 870 chemin des Espinets 06570 Saint-Paul de Vence, fait don à la commune d'une sculpture, « Marianne 2020 », de dimensions (H.83cm x l.35cm x P.30 cm), en plâtre, de couleur blanche, posée sur un socle indiquant « Mairie de Saint-Paul de Vence ». La valeur de cette sculpture n'est pas estimée par la donatrice.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- D'accepter ce don
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_118

Objet : PETITE ENFANCE – Convention médecin

Annexe : convention

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait déjà appel à un médecin pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*. Cet engagement est rendu obligatoire par le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Conformément à l'art R2324-39 du code de la santé publique, le médecin a pour missions de :

- Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
- Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2019, à raison de 4H30 maximum réparties durant cette période, pour un taux horaire de 55,00 € net.

Un projet de convention pour l'année 2020 a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2020 ;
- De l'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **VALIDE les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;**

AR PREFECTURE

006-2019-11-27-115-10-11

• AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;

• AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_119**Objet : PETITE ENFANCE – Convention psychologue***Annexe : convention*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la commune fait déjà appel à un psychologue pour la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*, conformément au Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique recommandant de s'adoindre le concours d'un psychologue ayant pour missions de :

- promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
- amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2019, à savoir 90 H maximum réparties sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 90 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE les 90 H maximum d'intervention du psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMMATTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_120**Objet : PETITE ENFANCE – Convention psychomotricien***Annexe : convention*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la signature de la charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés il serait intéressant de faire appel à un psychomotricien pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups* conformément **au** Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique recommandant de s'adoindre le concours d'un psychomotricien dont les missions se situent dans le champ de l'éducation et de la prévention, en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

Le Maire propose un volume horaire à raison de 50H00 maximum réparties sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **De valider les 50H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**
- **De l'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.**
- **De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_120-DE

Reçu le **VALIDE les 50 H maximum d'intervention du psychomotricien au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**

- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMMATTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_121**Objet : Modalités de mise à disposition de l'Auditorium pour les candidats aux élections municipales de mars 2020**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 04 mai 2015, la commune a institué un règlement intérieur et des conditions de mise à disposition de l'Auditorium au bénéfice d'associations, d'entreprises, d'organismes de formation ou de partis politiques.

À l'occasion des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020, la commune est saisie par des demandes de mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation de réunions politiques.

Conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par conséquent, la commune a décidé de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation de réunions politiques en vue des élections municipales de mars 2020. Seule cette salle municipale sera ainsi mise à disposition à cet effet.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer les conditions spécifiques de cette mise à disposition de l'Auditorium pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2020. Ces conditions s'imposent de manière identique à tous les candidats.

- 1) Tout(e) candidat(e) à l'élection municipale, déclaré(e) publiquement et inscrit(e) sur la liste électorale de la commune, peut bénéficier d'une mise à disposition de l'Auditorium. Le nombre maximum de cette mise à disposition est de 2 par candidat bénéficiaire.

Reçu 2)e Par dérogation au règlement intérieur de l'Auditorium, la mise à disposition de cette salle, dans le cadre des prochaines élections municipales est gratuite.

- 3) Les périodes de mise à disposition de l'Auditorium à cet effet sont fixées, pour le 1er tour, du 1er décembre 2019 au 08 mars 2020, et pour le second tour, du 16 mars 2020 au 19 mars 2020.
- 4) La tranche horaire de mise à disposition de l'Auditorium est fixée entre 18h00 et 22h00.
- 5) L'Auditorium peut être mis à disposition des candidats qui le souhaitent les soirs du lundi au jeudi inclus : aucune mise à disposition de l'Auditorium ne sera autorisée les soirs du vendredi au dimanche.
- 6) L'administration municipale doit être saisie au plus tard un mois avant la date prévue de la réunion publique.
- 7) La salle sera en gradin complet, 4 tables, 20 chaises et un micro seront mis à disposition de chaque candidat(e) souhaitant organiser une réunion publique à l'Auditorium. Cependant, ce dernier doit fournir obligatoirement un agent du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)
- 8) En cas de demandes de l'Auditorium par deux ou plusieurs candidats à la même date, un tirage au sort en présence des candidats sera organisé en mairie par le Maire.
- 9) Nonobstant les conditions qui précédent, toutes les autres dispositions du Règlement intérieur de l'Auditorium fixées par délibération du 04 mai 2015 restent opposables aux bénéficiaires de cette salle. Ainsi, un état des lieux avant et après la mise à disposition de l'Auditorium, le dépôt d'un chèque de caution de 1 000€, la remise des clés sont autant de conditions qui s'imposent aux demandeurs de l'Auditorium pour les réunions publiques en vue des élections de mars 2020 : une convention avec chaque candidat bénéficiaire sera ainsi établie.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de l'Auditorium en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2020, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (2 abstentions : M. ISSAGARRE / M. BURGER)

- De valider l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de l'Auditorium en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2020, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_122

Objet : Tarification des copies à destination des administrés

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n°2001-493 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions des fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Les conditions et montants des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif sont fixés comme suit :

Support papier :

Impression noir & blanc uniquement.

0.18 € par page de format A4.

Une feuille recto verso est considérée comme 2 pages.

Les impressions en format supérieur sont tarifées au prorata (2 pages pour du A3, 4 pages pour du A2, etc.)

Les impressions en format inférieur sont regroupées sur des pages A4, avec un minimum de perception d'une page A4.

CD-ROM / DVD-ROM :

2.75 € par CD-ROM / DVD-ROM, le support étant adapté au volume des données (max 700 Mo pour un CD-ROM

et 4.7 Go pour un DVD-ROM).

À LA PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_122-DE

Reçu le 27/11/2019

Les supports amovibles (clé USB, disque externe, carte mémoire, etc.) fournis par le demandeur sont prohibés.

En cas d'envoi postal, le coût d'affranchissement sera mis à la charge du demandeur.

Le paiement sera exigé préalablement à la délivrance des documents demandés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de reproduction comme présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (2 oppositions : M. ISSAGARRE / M. VADO)

- **De fixer les tarifs de reproduction comme présentés ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_123**Objet : Transfert de la Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable au Syndicat****Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)***Annexe : plan*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune exerce la compétence Gestion de l'eau potable sur une large partie de son territoire (hors « écarts » déjà sous compétence SIEVI).

La commune a délégué la gestion du service public de l'eau potable de ce territoire à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone par un contrat entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et qui arrivera à échéance le 31/12/2024.

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dans sa version modifiée du 3 août 2018, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) détiendra la compétence « Eau potable » le 1^{er} janvier 2020 et deviendra donc membre du SIEVI en substitution de ses communes membres.

Par ailleurs, et toujours en conséquence de la loi NOTRe, la DSP communale doit être reprise par la CASA à compter du jour de la prise de la compétence Eau potable.

Afin de réunir le territoire communal sous une maîtrise d'ouvrage unique, le SIEVI a proposé de se substituer à la commune au sein de la DSP communale à la date du 31/12/2019 et de poursuivre l'exécution du contrat dans ses conditions actuelles.

La date du 31/12/2019 a été retenue afin de simplifier la procédure et d'éviter l'étape supplémentaire de la substitution de la CASA à la commune au sein du contrat DSP au 01/01/2020 avant une reprise par le SIEVI.

Enfin, la commune a informé le SIEVI que la reprise de sa DSP communale n'engendre aucun transfert de personnel communal au SIEVI ou au futur délégataire.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_123-DE

Reçu D'approuver la substitution du SIEVI à la commune au sein de la DSP communale de l'eau potable à la date du 31/12/2019,

- De l'autoriser à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'approuver la substitution du SIEVI à la commune au sein de la DSP communale de l'eau potable à la date du 31/12/2019,**
- **De l'autoriser à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_124**Objet : Transfert du SPANC au SIEVI**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 04 mai 2009 et du 09 novembre 2009, la commune a instauré un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de permettre le contrôle et la conformité des différents dispositifs d'assainissement non collectifs existants sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, dans sa version modifiée du 03 août 2018, la compétence Assainissement non collectif sera transférée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieur (SIEVI) a renforcé sa compétence en matière d'assainissement non collectif en procédant récemment au recrutement d'un agent de catégorie A. Afin de lui faire bénéficier de son expertise, le SIEVI a donc proposé à la commune de lui transférer la compétence assainissement non collectif à la date du 31/12/2019. Cette date a été retenue afin de simplifier la procédure et d'éviter l'étape supplémentaire de la substitution de la CASA à la commune pour l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » au 01/01/2020 avant une reprise par le SIEVI.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert du SPANC de la commune au SIEVI à compter du 31 décembre 2019 ;
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_124-DE
À l'unanimité /2019

- D'approuver le transfert du SPANC de la commune au SIEVI à compter du 31 décembre 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_125**Objet : INTERCOMMUNALITÉ – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 dite loi « NOTRe », notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) exercera à titre obligatoire la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) est dissout de plein droit au 31 décembre 2019,
- La CASA est substituée de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, dans tous les actes et toutes les délibérations du SIA,
- À compter du 1^{er} janvier 2020, les contrats du SIA seront exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

En application de l'article L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat décident de transférer la totalité du résultat et de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif du syndicat à la CASA.

Considérant que dans sa séance du 12 juillet 2019, le conseil syndical a voté la dissolution du SIA au 31/12/2019,

Considérant que chaque commune membre du SIA doit se prononcer sur cette dissolution,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement au 31/12/19.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191125-CM20191125_125-DE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement au 31/12/19.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	21

Date de convocation et d'affichage :

18/11/2019

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Le deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, TERREMETTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine.

Procurations / Absents excusés :

M. CAMILLA Jean-Pierre donne procuration à M. LE CHAPELAIN Joseph

Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à Mme DALMASSO Sandrine

Mme GASTAUD Nadine donne procuration à Mme HOUZE Catherine

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à M. TERREMETTE David

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, ROUX François, SOUMBOU Patrick.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°25.11.2019_126

Objet : INTERCOMMUNALITÉ – Convention tripartite pour l'intervention d'un psychologue scolaire

Annexe : convention

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Madame Mireille BOSSUET intervient en qualité de psychologue scolaire auprès des établissements primaires et maternels des communes de Villeneuve Loubet (8 écoles), La Colle sur Loup (3 écoles) et Saint Paul de Vence (2 écoles).

Par courrier en date du 29 octobre 2019, la commune de Villeneuve Loubet nous propose une convention tripartite pour répondre à la demande de Madame BOSSUET : celle-ci faisant valoir que la mallette WISC IV utilisé par ses soins, permettant de mesurer l'intelligence de l'enfant sur l'échelle de Wechsler, sera considérée comme obsolète en 2020.

En conséquence, les résultats obtenus par ce biais ne seront plus recevables par les instances comme la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou les commissions administratives officielles (ex Commission Départementale d'Orientation...)

Il convient donc que ce matériel soit renouvelé par l'acquisition d'une nouvelle mallette WISC V afin que Madame BOSSUET puisse continuer à assurer ses missions de psychologue auprès des établissements scolaires des communes précitées. La mallette coûte **1796,40 € TTC**.

Afin de répondre favorablement à cette requête, Monsieur le Maire propose de signer la convention tripartite (annexe) et de répartir les charges financières selon la clé de répartition suivante :

Villeneuve Loubet	1104,79€	61,50%
AR PREFECTURE 006-210601282-20191125-CH20191125_126-DE Reçu le 27/11/2019	413,17€	23,00%
La Colle sur Loup	278,44€	15,50%

La commune de Villeneuve s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'achat de la mallette et à régler l'intégralité de cet achat, puis elle procédera à l'émission d'un titre de recette à destination de la commune de Saint Paul de Vence selon la clé de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus. Concernant les opérations nécessaires à la maintenance et/ou la réparation de la mallette, la commune de Villeneuve procèdera de même.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention et de verser à la commune de Villeneuve Loubet les charges financières qui incombent à la commune de Saint Paul de Vence selon la clé de répartition présentée ci-dessus.
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'autoriser le Maire à signer la convention et de verser à la commune de Villeneuve Loubet les charges financières qui incombent à la commune de Saint Paul de Vence selon la clé de répartition présentée ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

